

Commune de Buchères

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n°4/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/05/2025
arrétant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Troyes
Le Président,

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE



Réalisé le : 06/05/2025

ARRÊTÉ LE : 22/05/2025
APPROUVÉ LE : XX/XX/XXXX



Légende

- Prescriptions réglementaires :**
- Arbre à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Mur à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément architectural à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (secteurs de protection du patrimoine historique, ...)
 - Élément paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (cœur d'îlot, fond de jardin, parc, ripisylve ...)
 - Espace Boisé Classé

- Périmètre d'isolement d'installation classée
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Zone non Aedificandi
- Emplacement réservé
- Périmètre de centralité
- Cheminement doux à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide Loi sur l'eau
- Zone humide par diagnostic

- Zonage :**
- Zones et secteurs du plan
- Zones urbaines :**
- UC : Zone destinée principalement à l'habitat individuel, groupé ou non. Elle peut accueillir également les commerces, services et activités sans nuisances
 - UE : Zone spécialisée, réservée aux constructions, dont la présence est nécessaire au fonctionnement autoroutier
 - UL : Zone urbaine destinée principalement aux activités de loisirs et de sports
 - UYAR : Zone qui correspond à la partie urbanisée de la commune où sont installées les activités économiques et présentant des risques naturels et des risques technologiques tels que délimités sur le règlement graphique
 - UYB : Zone correspondant à la partie urbanisée de la commune où sont installées des activités économiques
 - UYW : Zone qui correspond aux activités économiques liées à la vocation logistique du Parc logistique de l'Aube
 - UYZ : Zone urbaine délimitée sur la zone d'activités du Parc Sud Champagne
- Zones à urbaniser :**
- 1AU : Zone d'urbanisation future présentant une vocation principale d'habitat de densité assez élevée
- Zones agricoles :**
- A : Zone économiquement productive, à protéger en raison de la richesse de son sol favorable à l'agriculture et de son sous-sol
 - Aa : Secteur agricole dans lequel les constructions ne sont pas autorisées
- Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	771 m²	Création d'une voie à 8m d'emprise	Commune
ER n°2	1220 m²	Création d'un passage à 8m d'emprise pour l'évacuation des eaux pluviales	Commune
ER n°3	7657 m²	Aménagement paysager, voie verte	Commune
ER n°4	987 m²	Aménagement du parc, sente piétonne et équipements publics	Commune
ER n°5	202 m²	Réalisation d'une liaison douce	Commune
ER n°6	1767 m²	Aménagements paysagers	Commune
ER n°7	866 m²	Réalisation d'un bâtiment technique	Commune
ER n°8	80233 m²	Elargissement de la RD 671	Agence routière départementale



0 50 100 150 200 250 Mètres

Commune de Buchères

REVISION GENERALE DU PLU

Plan bis n°4/4
1:2.000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/05/2025
arrétant les dispositions de la révision générale du PLU.

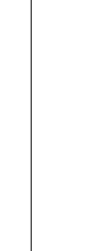
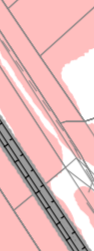
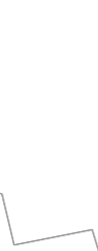
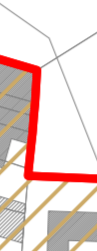
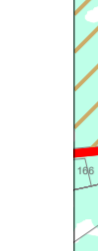
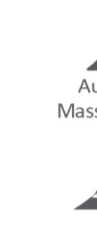
Fait à Troyes
Le Président,

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

DOSSIER
ARRÊTÉ

Réalisé le : 06/05/2025

ARRÊTÉ LE : 22/05/2025
APPROUVÉ LE : XX/XX/XXXX




Légende

- Secteur soumis aux phénomènes de remontées de nappes phréatiques, sources ou eaux de ruissellement
- PPRI de l'agglomération Troyenne - Zonage réglementaire :**
 - Zone bleu clair = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa faible
 - Zone bleu moyen = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa moyen
 - Zone bleu foncé = Secteurs urbanisés en zone d'aléa fort
 - Zone Rouge = Champs d'expansion des crues

Zonage :

- Zones et secteurs du plan
- Zones urbaines :**
 - UC : Zone destinée principalement à l'habitat individuel, groupé ou non. Elle peut accueillir également les commerces, services et activités sans nuisances
 - UE : Zone spécialisée, réservée aux constructions, dont la présence est nécessaire au fonctionnement autoroutier
 - UL : Zone urbaine destinée principalement aux activités de loisirs et de sports
 - UYAR : Zone qui correspond à la partie urbanisée de la commune où sont installées les activités économiques et présentant des risques naturels et des risques technologiques tels que délimités sur le règlement graphique
 - UYB : Zone correspondant à la partie urbanisée de la commune où sont installées des activités économiques
 - UYW : Zone qui correspond aux activités économiques liées à la vocation logistique du Parc logistique de l'Aube
 - UYZ : Zone urbaine délimitée sur la zone d'activités du Parc Sud Champagne
- Zones à urbaniser :**
 - 1AU : Zone d'urbanisation future présentant une vocation principale d'habitat de densité assez élevée
- Zones agricoles :**
 - A : Zone économiquement productive, à protéger en raison de la richesse de son sol favorable à l'agriculture et de son sous-sol
 - Aa : Secteur agricole dans lequel les constructions ne sont pas autorisées
- Zones naturelles :**
 - N : Zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels



0 50 100 150 200 250 Mètres